

**Claude DAGUZAN**

**Rectifications souhaitées au**

**Projet de Procès verbal de conseil du 20 /11/ 2014 Secrétaire de séance : M. Jérôme MASSE.**

- **ASSURANCE MUTUELLE SANTE COMMUNALE :**

L'assurance mutuelle santé communale n'a rien d'obligatoire. C'est la possibilité de regrouper les adhésions pour obtenir une meilleure tarification ; il serait sans doute judicieux, dans le cadre de la mutualisation de proposer ce projet à la Communauté de communes.

Le dispositif complémentaire santé obligatoire au 01.01.2016 est la mutuelle santé des salariés d'entreprises (ANI 11.01.2013)

- **FUSION DES SYNDICATS :**

**Composition du comité syndical :**

Il est surprenant que ce soit le conseil municipal de Luceau qui détermine le nombre de délégués par commune.

La liste des membres actuels ne sert strictement à rien puisque, une fois accord sur le nombre de délégués de chaque commune, les conseils municipaux élisent leurs propres membres.

- **PROJET BEGUINAGE :**

**Courrier de MM. EVRARD et DAGUZAN :** Manque de précision sur le pourquoi de ce courrier.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de MM EVRARD et DAGUZAN dont copie a été également adressée aux conseillers municipaux, indiquant qu'ils souhaitaient pouvoir consulter en mairie le dossier concernant le Béguinage et le projet de lotissement attenant à ce Béguinage.

En réponse, Monsieur le maire a affirmé qu'il n'y avait pas de dossier en mairie à ce sujet et, sur insistance de M DAGUZAN, il s'est engagé à répondre rapidement au courrier dans ce sens (voir CR affiché).

**Lecture d'une délibération en date du 21.02.2013 :**

Sans support papier ou autre moyen de communication visuel, il est très difficile de prendre note des lectures faites ; aussi, le 03 décembre, j'ai demandé par mail à la mairie copie des documents concernés. Isabelle m'a répondu le 09.12 en m'adressant copie de la délibération en date du 21.02.2013 ainsi que le compte rendu du conseil de la même date. Le jour même, j'ai accusé réception à la mairie et ai indiqué que le compte rendu de la séance du 21.02.2013 correspond bien à celui qui m'avait été adressé à l'époque, avant signature. Par contre, les termes de l'extrait du registre des délibérations n'apparaissent pas au compte rendu. J'ai demandé des explications mais ce mail est resté sans réponse.

- **COURRIER M. CLOTAIRE MENARD :**

La seule mention : Mr le maire donne lecture d'un courrier de M. Clotaire MENARD n'est pas suffisante ; il est normal de rappeler le pourquoi de cette lettre et la personne citée.

- **INFORMATION Mme Sylvie MANCEAU CONTROLE SALLE DE SPORT :**

Dans cette affaire, Mme Sylvie MANCEAU a posé directement une question à M. Daniel EVRARD : Est-ce toi qui a téléphoné à la Préfecture ?

- **REFECTION ALLEE DES RESISTANTS :**

Cette question a été posée par Mme Christine LELEU ; il aurait été normal de le noter.

- **FESTILOIR :** Tout d'abord c'est Claude DAGUZAN qui a soulevé ce problème et il aurait été logique de le préciser. D'autre part, la commune de Nogent sur Loir n'a pas pris proposition tout de suite sans que Luceau ne puisse donner son avis. Ce que j'ai fait remarquer est que, le Maire de Luceau ayant démissionné de son poste de Conseiller Communautaire, personne de la commune n'a osé prendre d'engagement et, après plusieurs demandes formulées par Mme le Présidente, le Maire de Nogent s'est porté candidat.

- **INTERVENTION DE M. Jean-Michel CHIQUET :**

**La réalité :** M. Jean-Michel CHIQUET a signifié qu'il était limité à 2 interventions par an pour rendre compte au Conseil municipal des affaires traitées à la CCLB. A ces propos Claude DAGUZAN lui a répondu : Es-tu bien sûr de toi. Jean-Michel CHIQUET a ouvert une chemise et nous a lu : « Les Conseillers communautaires sont tenus d'informer les Conseillers de leur commune au minimum 2 fois par an »...